

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odesi

Pourvoi n°
: B 23-21.897

Demandeur(s)
: la société BBX

Avocat(s)
: la SAS Boulloche, Colin, Stoclet et associés

Défendeur(s)
: Mme [T]

Ordonnance
: 60599

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La société BBX, société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 2], a formé un pourvoi le 25 octobre 2023 contre l'arrêt rendu le 6 septembre 2023 par la cour d'appel de Versailles (19e chambre), dans le litige l'opposant à Mme [F] [T], domiciliée [Adresse 1].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 26 février 2024, la SAS Boulloche, Colin, Stoclet et associés, agissant au nom de la société BBX, a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à la société BBX de son désistement.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 18 avril 2024